

ACTION URGENTE

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS. UNE PARLEMENTAIRE DÉTENUE RISQUE DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS INIQUÉ

La parlementaire palestinienne Khalida Jarrar risque d'être jugée de façon inique pour plusieurs chefs d'accusation par un tribunal militaire israélien. L'ordre de détention administrative permettant son maintien en détention sans inculpation a expiré le 4 mai, après que l'armée israélienne a réduit sa période de détention de six mois à un mois. Elle est toujours en détention dans l'attente de son procès.

Le commandant militaire israélien n'a informé les avocats de **Khalida Jarrar** de la décision de réduire la durée de sa détention administrative que le 5 mai, soit un jour avant la date à laquelle un juge militaire devait examiner cette décision. Elle est toujours détenue à la prison de HaSharon, en Israël, et est poursuivie pour appartenance à une organisation illégale, participation à des manifestations et incitation à l'enlèvement de soldats israéliens. Elle encourt une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans. L'audience visant à déterminer si elle pouvait être libérée sous caution a également été ajournée au dernier moment le 29 avril et devrait, d'après ses avocats, avoir lieu au cours de la semaine du 11 mai. L'accusation peut pendant ce temps présenter des preuves secrètes en faveur de son maintien en détention. Le parquet militaire affirme avoir recueilli le témoignage de deux prisonniers palestiniens déclarant avoir entendu Khalida Jarrar encourager l'enlèvement de soldats israéliens pour pouvoir ensuite procéder à des échanges contre des prisonniers palestiniens détenus par Israël. Khalida Jarrar dément formellement ces accusations.

Khalida Jarrar doit comparaître devant un tribunal militaire israélien qui est loin d'être conforme aux normes internationales en matière d'équité des procès. Les juges et les procureurs sont recrutés parmi l'armée israélienne. Les juges sont nommés par le commandant régional sur recommandation du procureur général de l'armée israélienne et sont presque exclusivement sélectionnés parmi les procureurs. Une fois nommés, les juges ne sont jamais titularisés et peuvent être démis de leurs fonctions par le commandant régional à tout moment. En raison de ce manque de sécurité d'emploi et des liens étroits entre l'armée et les juges, de sérieux doutes quant à leur impartialité ont été exprimés. Par ailleurs, les procès sont fréquemment basés sur les aveux de témoins qui, souvent, retirent leurs témoignages par la suite au motif qu'ils avaient été obtenus sous la contrainte. De plus, les accusés ont régulièrement recours à des négociations de peine, même lorsqu'ils sont innocents, car ils craignent que leur procès ne soit pas équitable et pensent qu'ils n'ont pas d'autre choix que de plaider coupable afin d'obtenir une peine réduite.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exprimez votre inquiétude quant au fait que les audiences des tribunaux militaires israéliens sont entachées d'irrégularités et appelez ces tribunaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que Khalida Jarrar soit jugée dans les meilleurs délais et dans le plein respect des normes internationales d'équité des procès ;
- demandez aux autorités de faire en sorte que toute audience consacrée à l'examen de la détention de Khalida Jarrar respecte les normes internationales autorisant la libération des prévenus avant leur procès. Ces normes prévoient également, lorsque cette libération est refusée, que tout élément de preuve justifiant ce refus soit divulgué à la défense.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 JUIN 2015 À :

Procureur général aux forces armées

Brigadier General Danny Efroni

Hakiryia, Tel Aviv, Israël

Fax : +972 3 569 4526

Courriel : avi_n@idf.gov.il

Formule d'appel : Dear Judge

Advocate General, / Monsieur,

Commandant des FDI pour la

Cisjordanie

Major-General Roni Numa

GOC Central Command

Military Post 01149, Battalion 877

Israel Defence Forces, Israël

Fax : +972 2 530 5741, +972 2 530 5724

Formule d'appel : Dear Major-General

Roni Numa, / Monsieur,

Ministre de la Défense

Moshe Ya'alon

Ministry of Defence

Tel Aviv 61909, Israël

Courriel : minister@mod.gov.il

pniot@mod.gov.il

Fax : +972 3 691 6940

Formule d'appel : Dear Minister, /

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 81/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/1405/2015/fr/>

ACTION URGENTE

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS. UNE PARLEMENTAIRE DÉTENUE RISQUE DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS INIQUÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Khalida Jarrar fait l'objet de harcèlement et d'actes d'intimidation depuis des années de la part des autorités israéliennes, qui la considèrent officiellement comme une menace pour la sécurité. Avant le 15 avril 2015, elle n'avait jamais été inculpée d'une infraction pénale. Elle a été arrêtée le 2 avril par des soldats israéliens à son domicile à Ramallah, en Cisjordanie occupée. Ils l'ont emmenée à la colonie israélienne de Beit El, puis à une base militaire israélienne près de Jaba à Jérusalem, avant de la transférer au centre de détention d'Ofer, près de Ramallah, où elle a été interrogée. Elle a été placée en détention administrative, un système permettant à l'armée israélienne de maintenir des Palestiniens en détention pendant des périodes prolongées et indéterminées sans inculpation ni perspective de jugement. L'armée israélienne refuse de divulguer la plupart des éléments à charge concernant les personnes en détention administrative pour des raisons de sécurité, affirme-t-elle. Cela empêche les détenus de contester leur détention. Le 8 avril, l'audience consacrée à l'examen de la détention administrative de Khalida Jarrar a été renvoyée au 15 avril, date à laquelle le parquet militaire a retenu 12 chefs d'accusation contre elle. Elle est notamment poursuivie en relation avec son appartenance au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), parti politique interdit disposant d'une branche armée, et pour incitation à l'enlèvement de soldats israéliens, accusation sans fondement selon les avocats de la défense. Dans le même temps, le juge militaire a accepté la demande du parquet de maintenir Khalida Jarrar en détention administrative. Entre-temps, une audience consacrée à l'examen de sa détention en lien avec les 12 chefs d'accusation retenus contre elle avait été prévue pour le 29 avril, puis ajournée.

Khalida Jarrar a été arrêtée peu après sa nomination, le 7 février 2015, au Comité national palestinien chargé du suivi des affaires de la Cour pénale internationale (CPI), créé sur ordre du président palestinien Mahmoud Abbas après l'adhésion de son gouvernement au Statut de Rome de la CPI. En janvier 2015, la Palestine a présenté une déclaration en vertu de laquelle elle reconnaissait la compétence de la CPI pour les crimes commis dans les territoires palestiniens occupés depuis le 13 juin 2014, y compris pendant le conflit le plus récent entre Israël et Gaza en juillet et août 2014 qui a causé la mort de plus de 1 500 civils palestiniens et de six civils en Israël. Israël a riposté à cette déclaration en interrompant les versements des impôts dus aux autorités palestiniennes, qui équivalent à environ 127 millions de dollars par mois. Bien qu'Israël ait annoncé qu'une partie de cet argent serait finalement transférée, le litige à ce sujet perdure entre les autorités israéliennes et palestiniennes.

En août 2014, Khalida Jarrar a désobéi à un ordre de l'armée l'enjoignant de quitter son domicile de Ramallah et de rester à Jéricho. Elle fait l'objet d'une interdiction de voyager à l'étranger et a dû se battre pendant des mois en 2010 pour pouvoir se rendre à l'étranger afin de passer des examens médicaux non disponibles dans les territoires palestiniens occupés. Ses avocats et elle n'ont jamais eu connaissance des éléments qui justifieraient ces restrictions. Elle a été élue au Conseil législatif palestinien en 2006 en tant que membre du FPLP. Elle est également vice-présidente de l'ONG palestinienne Addameer, qui défend les droits des prisonniers.

Le système de tribunaux militaires israélien a été mis en place pour juger les Palestiniens des territoires occupés inculpés dans le cadre d'affaires liées à la sécurité. Bien que ce système soit en théorie compétent pour juger des citoyens israéliens résidant sur les territoires palestiniens occupés, cela ne s'est jamais produit. Ces tribunaux militaires prononcent régulièrement des condamnations sur la base d'aveux. Il n'est pas rare que les accusés et les témoins présentés par l'accusation affirment que leurs déclarations ont été obtenues après de longs interrogatoires menés par les forces israéliennes, au cours desquels ils ont été forcés de prendre des positions douloureuses et ont été victimes d'autres méthodes de torture ou de mauvais traitement telles que la privation de sommeil. En 2010, le défenseur des droits humains Abdallah Abu Rahma a été condamné par un tribunal militaire pour « provocation » et « organisation d'une manifestation illégale et participation à celle-ci » par un juge ayant basé sa décision sur les déclarations de trois enfants qui se sont par la suite rétractés au tribunal, affirmant avoir subi des pressions.

Nom : Khalida Jarrar

Femme

Action complémentaire sur l'AU 81/15, MDE 15/1607/2015, 7 mai 2015